

présent document. Le groupe de travail relèverait systématiquement les activités actuelles et envisageables de l'ONU dans le domaine de la vérification multilatérale puis étudierait et évaluerait les avantages et les implications de chacune d'entre elles d'un point de vue institutionnel, technique, opérationnel, juridique et financier. Le rapport contiendrait des recommandations concrètes concernant les mesures que pourrait prendre l'ONU dans ce domaine.

Les graves contraintes financières qui pèsent actuellement sur l'Organisation des Nations Unies nous obligent tous à faire preuve d'une très grande prudence avant de décider de nouvelles utilisations des ressources limitées dont elle dispose. Afin de perturber aussi peu que possible le processus d'établissement du budget de l'ONU, il est proposé que le groupe d'experts tienne ses premières réunions après janvier 1990 et présente son rapport lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991. Cela permettrait d'imputer la majeure partie des coûts de l'étude sur le prochain budget biennal de l'ONU. En outre, le Secrétaire général serait prié d'entreprendre des travaux préparatoires en 1989 en utilisant les ressources existantes.

Pour les raisons exposées ci-dessus, la session extraordinaire pourrait souhaiter envisager de présenter au Secrétaire général la demande ci-après :

"Lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux compétents et en utilisant de manière appropriée les capacités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) qui agirait en qualité de consultant, une étude approfondie des activités actuelles et possibles de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification des accords multilatéraux relatifs à la limitation des armements et au désarmement. Elle prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport exhaustif sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, en 1991. Le groupe d'experts serait chargé d'identifier et d'étudier les activités actuelles de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification multilatérale, de déterminer s'il convient d'entreprendre de nouvelles activités ou d'améliorer les activités en cours en se fondant sur des considérations institutionnelles, techniques, opérationnelles, juridiques et financières, et de présenter des recommandations concrètes concernant l'action future de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Afin de minimiser les incidences financières de la recommandation ci-dessus, la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement demande au groupe d'experts de tenir sa première réunion après janvier 1990. Elle prie instamment le Secrétaire général d'entreprendre en 1989, en utilisant les ressources existantes du Secrétariat et du Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement, les travaux préparatoires qu'il serait possible de réaliser avant janvier 1990 afin de faciliter les réunions du groupes d'experts."